

COMBIEN D'INCIDENTS FAUDRA-T-IL AVANT DE RENFORCER SA SÉCURITÉ ?

Muret, le 20 octobre 2026



Le mardi 13 octobre 2026, un nouvel incident grave s'est produit lors d'une extraction judiciaire assurée par le PREJ de Muret. Fort heureusement, aucun blessé n'est à déplorer, mais une fois encore, le sang-froid de nos collègues a permis d'éviter le pire.

Vers 19 h 30, un équipage de quatre surveillants et d'un gradé transporte cinq personnes détenues du tribunal judiciaire de Toulouse vers le CP de Seysses. Alors que le bus rejoint le périphérique, son conducteur évite de justesse une collision avec un véhicule qui force volontairement le passage malgré les avertisseurs lumineux et sonores.

Sur plusieurs kilomètres, le conducteur multiplie les freinages brutaux et les manœuvres dangereuses, tandis que ses occupants provoquent les agents par des gestes obscènes, mettant en péril la sécurité du convoi et des autres usagers.

La plaque d'immatriculation est relevée, des photographies sont prises et la gendarmerie immédiatement alertée, sans toutefois parvenir à intercepter le véhicule.

ET CE N'EST MALHEUREUSEMENT PAS UNE PREMIÈRE !

Quelques jours auparavant, plusieurs individus avaient frappé sur les vitres du bus à la sortie du tribunal, une scène dont une vidéo a été retrouvée sur TikTok. En janvier dernier, un autre véhicule avait volontairement provoqué un face-à-face avec le bus pénitentiaire.

Trois incidents en quelques mois ! Combien en faudra-t-il encore pour que la sécurisation de ces transports devienne une priorité ?

LES ESR SONT PRÉVUES PAR LA DOCTRINE, ALORS POURQUOI ATTENDRE ?

La doctrine d'emploi des équipes de sécurité pénitentiaire du 20 février 2025 est pourtant claire : pour le transport groupé de cinq à dix personnes détenues, elle prévoit un véhicule d'accompagnement ESR. Ce 13 octobre, cinq personnes détenues étaient précisément à bord du bus !

Nous savons que les effectifs ne permettent pas encore de couvrir toutes les missions et que des dispositions transitoires existent jusqu'au 31 décembre 2027. Mais faut-il attendre cette



échéance pour renforcer la sécurité de convois dont les risques sont déjà identifiés ?

D'autant que les ESR sont déjà déployées au PREJ de Muret ! Il ne s'agit donc pas de réclamer un dispositif inexistant, mais de mobiliser progressivement ces moyens, en priorité sur les transports collectifs les plus exposés.

L'UFAP UNSa Justice PREJ Muret demande à l'ARPEJ et à la direction interrégionale d'organiser dès maintenant un accompagnement ESR prioritaire sur les mouvements du bus présentant des risques particuliers. Les difficultés d'effectifs ne doivent pas empêcher d'anticiper les dangers.

L'UFAP UNSa Justice PREJ Muret félicite les collègues pour leur sang-froid et leur professionnalisme face à cet incident particulièrement dangereux et leur apporte tout son soutien.

FAUDRA-T-IL ATTENDRE UN ACCIDENT GRAVE POUR APPLIQUER LES MESURES DE SÉCURITÉ DÉJÀ PRÉVUES ?

Nos collègues assurent leurs missions avec sérieux. À l'administration désormais de leur donner les moyens de travailler en sécurité.

LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPAGES NE PEUT PAS ATTENDRE 2028 !

Le Bureau Local **UFAP UNSa Justice** du PREJ Muret